



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de Vaucluse
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

SRCT – Pôle finances locales & Intercommunalité

Arrêté du 2/5/2025

Portant sur la modification des statuts de la Communauté Territoriale Sud - Luberon
(changement du nom en Communauté de Communes Sud Luberon)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-17;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 portant création de la communauté de communes Luberon-Durance, modifié;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant changement de dénomination de la communauté de communes Luberon-Durance en communauté territoriale Sud-Luberon (COTELUB);

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté territoriale Sud-Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron;

Vu le décret du 14 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse à compter du 4 mars 2024;

Vu le décret du 14 août 2020 nommant Mme Christine HACQUES en qualité de sous-préfète d'Apt;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Christine HACQUES sous-préfète d'Apt;

Vu la délibération du 31 octobre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté territoriale Sud - Luberon a approuvé le projet de modification des statuts :

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Ansouis (12/12/2024), Beaumont de Pertuis (11/12/2024), Cadenet (25/11/2024), Cucuron (17/12/2024), La Bastide des Jourdans (09/12/2024), La Bastidonne (17/12/2024), La Tour-d'Aigues (04/12/2024), Peypin-d'Aigues (16/12/2024), Saint-Martin-de-la-Brasque (16/12/024), Sannes (26/11/2024), Villelaure (25/11/2024), Vitrolles-en-Luberon (16/12/2024) approuvant cette modification statutaire;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Cabrières-d'Aigues, Grambois, Mirabeau, La Motte-d'Aigues dans le délai imparti, valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition de la Sous-Préfète d'Apt,

ARRÊTE :

Article 1er : La communauté territoriale Sud Luberon prend la dénomination de communauté de communes « Sud Luberon » (COTELUB)

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, publié sur le site internet de la communauté de communes Sud-Luberon et affiché ou publié par ses communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Sous-Préfète d'Apt et le Président de la communauté de commune Sud-Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète d'Apt


Christine HACQUES